

Puis-je quitter le logement familial sans perdre mes droits si nous vivons en union libre?

Mise à jour : Jeudi 17 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous pouvez quitter le logement familial sans perdre vos droits.

Vous vivez **en union libre** ([concubinage](#)), vous n'avez **aucune obligation juridique** par rapport à votre partenaire. Les concubins n'ont pas de statut juridique, avec des droits et obligations. Vous **ne risquez rien** en quittant le logement familial.

Si vous partez **en emmenant les enfants** (par exemple en cas d'urgence ou de danger), il vaut mieux clarifier la situation le plus vite possible.

Adressez-vous rapidement au juge du **tribunal de la famille**. Il peut fixer les **règles d'hébergement des enfants**, si vous ne vous mettez pas d'accord avec votre ex.

N'hésitez pas également à **informer le policier de votre quartier** de votre départ avec les enfants et de ses motifs.

Si vous êtes locataires, prévenez le propriétaire. Si vous aviez signé le contrat de bail, il faut demander votre désolidarisation, pour éviter de devoir payer le loyer d'un logement dans lequel vous n'habitez plus. Pour plus d'informations, voyez la rubrique « [Je suis colocataire](#) ».

Pensez également à supprimer tous les contrats d'énergie et de fourniture pris à votre nom pour ce logement (internet, téléphone, électricité, etc.).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Les questions que je me pose quand vivre ensemble devient insupportable - éditée par Droits Quotidiens - édition 2015.](#)

